



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 30/09/2020
Reçu en préfecture le 30/09/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200930-2020_09_205-DE

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

2020-09-205 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 23/09/2020

L'an deux mille vingt , le trente septembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle du Manège de l'ESOG à Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Michelle AUTIER, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Marie-Sophie BERNADEAU Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Eléna DECOLASSE, Julie DUMONT, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, Anne-Marie PRIEGNITZ, David RESENDÉ, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON , Alain PAIGNE pouvoir à Gérard MOULINIER, RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Laurence ROUEDE pouvoir à Sandy CHAUVEAU

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES

TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES - ANNÉE 2021

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu les articles 1530 et 1639 A bis du Code général des impôts,

Considérant que La Cali a institué par délibération n°2017.09.261 en date du 25 septembre 2017 la taxe sur les friches commerciales,

Considérant que cette taxe est calculée à partir du revenu cadastral de local commercial, lequel est multiplié par un taux :10 % la première année, 15 % la deuxième année, 20 % à compter de la troisième année. Ce taux peut évoluer dans la limite du double des taux.

Considérant que les locaux vacants indépendamment de la volonté du propriétaire sont exonérés de la taxe annuelle sur les locaux commerciaux,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 21 septembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (70 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de valider l'envoi de la liste des locaux commerciaux à la direction régionale des finances publiques pour taxer les locaux commerciaux vacants depuis plus de 2 ans à la taxe sur les friches commerciales de la manière suivante :

10 % la première année,
15 % la deuxième année,
20 % à compter de la troisième année.

- de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne **30 septembre 2020**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 30/09/2020

Reçu en préfecture le 30/09/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200930-2020_09_205-DE

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

2020-09-207 - 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt , le trente septembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle du Manège de l'ESOG - square du Maréchal Joffre à Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Michelle AUTIER, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Eléna DECOLASSE, Julie DUMONT, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, Anne-Marie PRIEGNITZ, David RESENDÉ, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Alain PAIGNE pouvoir à Gérard MOULINIER, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Laurence ROUEDE pouvoir à Sandy CHAUVEAU

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES
TAXE DE SÉJOUR : INFORMATIONS SUR LES MESURES
DE FINANCES RECTIFICATIVE 2020

Envoyé en préfecture le 06/10/2020 – 2/2
Reçu en préfecture le 06/10/2020
Affiché le
NOTAURÉES PAR LA LOI
ID : 033-200070092-20200930-2020_09_207-DE

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu les articles L.2333-26 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

Vu la délibération du Conseil départemental de la Gironde en date du 4 juillet 1984 instituant une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour de 10 %,

Vu la délibération n°2012-09-141 en date du 28 septembre 2012 instituant la taxe de séjour sur le territoire de La Cali et celles en date du 13 février 2015 (n°2015-02-024) et du 23 juin 2015 (n°2015-06-101) portant nouvelles dispositions et modalités de perception de la taxe de séjour,

Vu la délibération n°2017-01-010 en date du 9 janvier 2017 qui uniformise la taxe de séjour sur son territoire,

Vu la délibération de La Cali en date du 25 septembre 2018 qui modifie les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération n°2019-04-081 en date du 10 avril 2019 qui instaure de nouvelles périodes de recouvrement,

Vu la délibération n°2019-09-196 en date du 23 septembre 2019 qui précise les nouvelles dispositions et modalités de perception au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que la loi de finances rectificative pour 2020 n°2019-1479 en date du 28 décembre 2019 instaure :

- La taxation systématique au réel des hébergements en attente de classement ou sans classement (article 112 loi de finances).
- L'introduction des auberges collectives dans le barème définissant les tarifs par personne et par nuitée de la taxe de séjour (article 113 loi de finances). Elles sont taxées au tarif adopté par la collectivité territoriale pour la catégorie des hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles et chambres d'hôtes.
- La modification du calendrier de reversement de la taxe de séjour collectée par les opérateurs électroniques et l'état déclaratif pour la taxe de séjour au réel (article 114 loi de finances) : Les opérateurs électroniques doivent désormais procéder à deux versements de taxe de séjour, au plus tard le 30 juin et le 31 décembre de chaque année. Ils doivent également compléter l'état déclaratif transmis aux collectivités lorsque la taxe de séjour est instaurée au réel par la date à laquelle débute le séjour afin de faciliter les contrôles opérés par les collectivités territoriales.
- L'adaptation de l'assiette de la taxe de séjour à la suppression de la taxe d'habitation (article 16 loi de finances) : Dorénavant, seul le critère de la domiciliation est retenu. Dans ces conditions, les personnes qui peuvent justifier être domiciliées, même ponctuellement, sur le territoire de la commune, quand bien même elles disposeraient ailleurs d'une autre résidence, ne sont pas assujetties à la taxe de séjour.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 21 septembre 2020,

A l'unanimité (70 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire prend acte des nouvelles mesures introduites par la loi de finances rectificative n°2019-1479 en date du 28 décembre 2019 en matière de taxe de séjour.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne le 6 octobre 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais

